

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Décision N° CC-DEC-2022-088

**Portant signature de l'avenant n°2 avec le cabinet LAPS Architecture –  
Maitrise d'œuvre pour la construction d'un pôle scolaire à Saint  
Etienne la Thillaye**

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération n°BU-DEL-2017-006 en date du 8 février 2017 autorisant le Président a signé le marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'un pôle scolaire à Saint Etienne la Thillaye et les éventuels avenants s'y rapportant,

Vu la décision n°CC-DEC-2020-032 du 10 mars 2020 portant signature de l'avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'u pôle scolaire à Saint Etienne la Thillaye,

Considérant la notification du cabinet LAPS Architecte en date du 6 mars 2017,

Considérant la modification du projet,

Considérant que cette modification a nécessité de réaliser, à nouveau, certaines missions,

Considérant que la nouvelle réalisation de ces missions a entrainé un surcout à la maitrise d'œuvre,

Considérant ce surcout d'un montant de 7 252,74€HT,

Considérant le cout actualisé du marché d'un montant de 144 314,83€ HT,

Considérant l'augmentation du cout initial du marché de 5,03%

**DECIDE**

**De signer l'avenant n°2 au marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'un pôle scolaire à Saint Etienne la Thillaye avec le cabinet LAPS Architecture d'un montant de 7 252,74€ HT**

Fait à Pont l'Evêque, le 23 novembre 2022

Certifiée exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication dématérialisée  
mise en ligne le 24.11.2022



Le Président,  
M. Hubert COURSEAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.